

Monsieur Terroir,

Suite à votre courrier transmis aux candidats pour les élections municipales de HOULGATE, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions.

1/ Sur le classement du patrimoine de HOULGATE en « Site Patrimonial Remarquable », le Plan Local d'Urbanisme avait, dès son étude, vocation à protéger le patrimoine bâti et paysager. La ville de HOULGATE, à ce jour, bénéficie d'une servitude de protection de monument historique sur un périmètre bien précis, de périmètres adaptés, de sites classés et d'espaces boisés classés à conserver.

Le nouvel outil de protection issu de la loi du 7 juillet 2016 et qui instaure la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables permettra à la ville de proposer aux services de l'Etat que soient conservés certains sites et notamment des quartiers de la ville qui présentent d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Des espaces paysagers pourront également bénéficier de ce dispositif, notamment ceux qui sont déjà protégés.

En raison de cette réforme et des avantages fiscaux qu'elle présente, il est donc envisagé de répertorier, en concertation avec les habitants, les bâtiments et les espaces à protéger.

2/ Concernant l'affichage des permis de construire sur le site internet de la ville, il ne serait possible que suite à l'approbation des pétitionnaires et surtout devrait respecter les dispositions du règlement n° 2016/679 (UE) dit Règlement Général sur la Protection des Données. Sur le plan logistique, même si la Communauté de Communes est novatrice en matière de déclaration, de nombreux dossiers étant encore déposés en mairie au format papier et au vu du nombre très important de documents et du temps passé à les scanner, cette possibilité, n'étant d'ailleurs appliquée dans aucune commune voisine, ne le serait pas plus à HOULGATE. Il est largement préférable de favoriser pour un particulier la consultation en mairie afin d'envisager un dialogue avec les pétitionnaires. En effet, cette démarche citoyenne remet l'humain à sa juste valeur et surtout réduit l'impact environnemental, les supports numériques ayant également une incidence sur l'environnement.

Au sujet de la surveillance des travaux, la Police Municipale et le service instructeur de la Communauté de Communes veillent régulièrement sur place au respect des déclarations et agissent dès la connaissance de travaux non déclarés. Je vous invite également à rappeler à vos adhérents leurs propres obligations quant à la nature et à la déclaration des travaux effectués sur leurs bâtiments.

3/ Concernant la montée des eaux, HOULGATE n'a pas été inscrite dans les communes les plus à risques. CABOURG, DIVES-SUR-MER, PERIERS EN AUGÉ et VARAVILLE ont été identifiées dans les TRI (Territoires à Risque Inondation) et ont été jugées prioritaires pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux. Il est également à noter que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », plus souvent dite « GEMAPI », est une compétence exclusive et obligatoire confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les mesures prises relatives à la décarbonation vous seront présentées dans notre programme de campagne.

Concernant le camping de la plage, ce site qui est également un facteur économique de notre ville, fait déjà l'objet de contrôles réguliers par les services de l'Etat et respecte les mesures de sécurité qui lui sont imposées.

4/ La protection des paysages urbains sera présentée dans le programme de campagne.

Le site collinaire de HOULGATE est déjà protégé par le PLU via des zones soumises aux risques d'affaissement et d'effondrement ainsi que par le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles. Certains arbres malades ont été abattus et d'autres parce qu'ils présentaient un caractère dangereux. Un programme de replantation pluriannuel est prévu en conformité avec les obligations du plan d'accessibilité. Le classement pour le fleurissement ne peut être comparé à celui d'autres villes aux budgets largement supérieurs au nôtre d'autant que le fleurissement de HOULGATE est très apprécié et met en évidence les qualités professionnelles du service espaces verts.

Le pôle nautique, à l'identique des villes voisines, est une activité touristique ouverte à tous, et s'agissant d'un service public exploité par voie de délégation, son caractère d'intérêt général prévaut donc sur les intérêts particuliers.

5/ L'établissement de bains nécessite de gros investissements et n'est pas à ce jour interdit d'exploitation. Un projet de modernisation a déjà été étudié en interne.

Un plan de réfection des voiries est prévu en fonction des disponibilités des autres intervenants tels que la Communauté de Communes, Enedis ou encore GrDF.

La plage est nettoyée régulièrement et grâce à une surveillance rigoureuse et responsable, la qualité des eaux est devenue excellente. Concernant le site « Machu », la ville s'était positionnée favorablement sur l'exploitation avec en réserve, l'obligation d'obtenir des résultats d'analyses fréquents. A ce jour et à titre personnel, je suis très réservé sur ce projet complexe. En quelques mots, le port de Rouen ne peut économiquement pas rester envasé et le site de Machu, proche de nos côtes, n'offre pas une durée suffisante d'exploitation. Au-delà de ces données, le Grand Port Maritime de Rouen cherche des solutions et a lancé un appel à projet en partenariat avec la Région, mais il n'y a pas de solution industrielle au regard des volumes de sédiments à traiter, et plus grave encore, nous n'avons aucune certitude sur l'impact écologique et sur le risque de pollution de nos plages.

Des pistes cyclables sont prévues mais leur réglementation ne permettra pas un développement dans tous les secteurs. Des parkings à vélos ont déjà été mis en place et d'autres seront installés. La ligne ferroviaire Deauville - Dives/Cabourg ne semble pas être menacée, cependant nous veillerons à son maintien car il s'agit d'un service public de mobilité indispensable comme les autres moyens de transports en commun. Les futurs travaux sur les clôtures de la voie ferrée portés par la ville en partenariat avec la SNCF et le Département du Calvados en témoignent. La zone bleue permet de réguler le stationnement mais le désengorgement ne sera vraiment possible que si, par exemple, les propriétaires de garages les utilisent. Le plan de circulation est progressivement modifié afin de sécuriser les sites et les personnes.

La problématique du ramassage des ordures ménagères, qui ne réside pas uniquement dans le nombre de passages des camions, mais également dans la prise de conscience individuelle de recourir au tri sélectif, a toutefois fait l'objet de plannings destinés aux particuliers et aux commerçants par la Communauté de Communes, à laquelle la municipalité s'est associée pour le bien-être des houlgatais.

6/ Les dernières réformes de 2016 et 2017 accentuent la participation du public et son information à l'élaboration de projets et de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, mais nous proposons que chaque administré puisse exprimer lui-même ses propositions en matière

environnementale. De plus une politique de communication sera mise en place avec des référents et toute demande de rendez-vous sera dirigée vers le bureau municipal.

Veillez croire, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François MOISSON